



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant

Question écrite n° 6293

### Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations d'ordre budgetaire que connaissent nombre de familles francaises defavorisees et qui beneficent de la perception d'allocations familiales. Il apparait que la mise en oeuvre de certaines mesures soit necessaires, et ce sous des delais relativement reduits, afin d'enrayer la baisse du pouvoir d'achat des familles interessees. l'article L. 551-1 du code de la securite sociale fixe les termes de la revalorisation de la base mensuelle de ces prestations sociales. Celle-ci devant etre reajustees deux fois par an il lui demande d'etudier la possibilite de faire proceder a cette revalorisation, pour application au 1er octobre 1993, et ce dans un esprit de solidarite et d'amelioration de la condition de vie et de consommation des familles les plus demunies.

### Texte de la réponse

L'evolution des prix n'a pas permis d'envisager, au 1er juillet de cette annee, une revalorisation des prestations familiales. Cependant, s'agissant du pouvoir d'achat des prestations familiales, la derniere revalorisation de la base mensuelle a ete de 2 p. 100, ce qui constitue un taux eleve dans le contexte economique actuel. De plus, pour 1993, des deductions fiscales en faveur des familles ayant des enfants scolarises ont ete prises, variant de 400 a 1 200 francs selon le niveau des etudes. Par ailleurs, le decret no 93-1016 du 25 aout 1993, relatif a une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentree scolaire, porte cette allocation de 403 a 1 500 francs et represente un effort financier qui equivaut a plus de 5 milliards de francs. Cette mesure beneficiera a pres de trois millions de familles pour cinq millions et demi d'enfants environ. Enfin, la loi relative a la sauvegarde de la protection sociale consolide les majorations pour enfants prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront desormais inscrites au fonds de solidarite vieillesse nouvellement cree. Enfin, le redressement de notre systeme de protection sociale, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un contexte economique particulierement difficile. Dans ce cadre, des etudes sont en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombani Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6293

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3264

**Réponse publiée le** : 8 novembre 1993, page 3904